

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 19 heures 07 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Madame SRIWARAN Lise, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LEGRAS Grégory, Madame MINET-NOTOT Catherine

ABSENT EXCUSE : Monsieur TREMBLAY Charles,

REPRÉSENTÉ PAR : Monsieur DEMEULEMEESTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur NIOCHE Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Le quorum constaté, monsieur le Maire informe que cette réunion se déroulera à huit clos et ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020, qui n'appelle pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Chantier d'Ardenne : Délibération formalisant le refus par le Conseil municipal du projet de dépôt par la société BOUYGUES-TP des terres issues du chantier dit "du grand Paris".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur la réunion qui s'est tenue lundi 1^{er} mars 2021 sur la commune de Saint Hilaire en présence de M. Bernard BOULEY - Député de l'Essonne, M. Gérard HEBERT - Conseiller régional, M. Guy CROSNIER - Conseiller départemental, M. Johann MITTELHAUSER - Président de la communauté de l'agglomération de l'Etampois sud-Essonnes (CAESE), M. Yves VILLATE - Maire de Saint-Escobille, Mme Marie Josèphe MAZURE - Présidente de l'association de défense de la santé et de l'environnement (ADSE), Mme Catherine LEFEBVRE - Confédération paysanne d'Ile de France, le représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA).

Cette délégation s'est déplacée sur le site pressenti par la société BOUYGUES-TP pour ce chantier. **Toutes les personnes présentes ont réaffirmé leur profond désaccord sur ce projet et se sont engagées à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que Monsieur le Préfet refuse l'ouverture de ce chantier.**

Plusieurs articles de presse, qui se sont fait le relais de cet événement, comme le Républicain, le Parisien et les Echos, des communiqués de l'ADSE du SIARJA, sont consultables sur le site Internet et Facebook de la mairie de Saint Hilaire.

Monsieur Jean Raymond HUGONET, Sénateur de l'Essonne, a adressé un courrier de soutien à Mme MAZURE - Présidente de L'ADSE qui avait œuvré antérieurement sur le dossier relatif au projet de décharge sur la commune Saint-Escobille et qui s'investit pleinement pour s'opposer au projet de dépôt de terre sur la commune de Saint Hilaire (*extrait du courrier : Vous pouvez compter sur mon total soutien pour défendre nos territoires ...*).

Par ailleurs, un courrier des présidents communs de la FDSEA IDF, de la Chambre d'Agriculture de Région IDF et des Jeunes Agriculteurs Ile de France ouest, a été envoyé à Monsieur Éric JALON - Préfet de l'Essonne, pour s'opposer au projet et demander des explications sur ce projet.

Enfin, un courrier de Monsieur Bernard BOULEY, Député de l'Essonne a été envoyé à Mme Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique. (*extrait : Bouygues-TP a présenté son Installation de Stockage de Déchets "dits" Inertes (ISDI) classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) qui est ici programmée. Cette réunion était annoncée comme une concertation avec toutes les parties. Une démarche louable mais à laquelle personne n'accorde plus de crédit puisque l'entreprise a déposé, le jour même, le dossier de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat. Etonnante conception de la concertation...*).

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux, qui s'opposent à ce projet de dépôt de terre, garantissent à la population qu'ils poursuivront avec fermeté et pugnacité toutes les actions en leur pouvoir. En ce sens, un courrier sera très prochainement transmis à Monsieur le Préfet pour lui faire part de l'opposition formelle du Conseil municipal à ce projet et lui soulever toutes les incohérences relevées dans le dossier présenté par la société BOUYGUES-TP.

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux précisent que seul le propriétaire de la ferme d'Ardenne, avec qui la société BOUYGUES-TP établira un contrat au sens de l'article 1101 du Code civil, bénéficiera des retombées économiques de l'opération.

Contrairement à certaines informations calomnieuses circulant sans fondement, ce projet poursuivi par la société BOUYGUES-TP ne générera aucun avantage ni aucune retombée financière pour les habitants de la commune de Saint Hilaire qui, au contraire, n'en subiront que les nuisances et les conséquences écologiques.

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux réaffirment que ce projet ne contribuera à l'enrichissement personnel d'aucune autre personne que le propriétaire de la ferme d'Ardenne.

Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux **appellent la population à se mobiliser** afin de soutenir l'action collégiale engagée par les élus et les associations. **Une pétition contre le projet est à cet effet en cours de diffusion.**

Une manifestation de protestation contre le projet de la société BOUYGUES-TP est prévue pour le 10 avril devant la ferme d'Ardenne. Des informations complémentaires seront communiquées aux populations concernées afin d'assurer la plus large mobilisation contre la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la rédaction d'une mention de censure à l'instar de ce projet.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. Lahaye, 1^{er} adjoint, prend la parole et informe le Conseil municipal de l'avancement des démarches relatives au PLU.

Faisant suite à la réunion organisée par la Commune de Saint Hilaire avec les personnes publiques associées (représentants de l'Etat, de la région et du département), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a demandé, compte tenu des évolutions apportées au projet initial de PLU, à ce qu'une nouvelle étude environnementale soit réalisée, conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

Considérant l'article 148 de cette loi, qui dispose que cette exigence nouvelle ne trouve pas à s'appliquer aux projets de PLU dont l'élaboration a été engagée avant la publication de ladite loi, la commune a formulé le 9 février 2021, une demande d'examen simplifié, dite « *examen au cas par cas* », auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). La DRIEE, qui a confirmé la réception de cette saisine le 18 février 2021, dispose d'un délai de 2 mois pour formuler sa réponse.

A l'issue de ce délai, les observations prises en compte, le projet de PLU, validé par le Conseil municipal, pourra être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme. Cette ultime phase achevée, le projet de PLU devrait être finalisé et approuvé par le Conseil municipal. La perspective d'une publication à la fin de l'année 2121 paraît accessible.

RELOCALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les écoles de la commune de Chalo-Saint-Mars et de la commune de Saint-Hilaire sont réunies dans un regroupement pédagogique dont le fonctionnement est géré par le Syndicat scolaire intercommunal de Chalo-Saint-Mars et Saint-Hilaire.

Dans ce cadre, la restauration scolaire est organisée dans des locaux appartenant à la commune de Chalo-Saint-Mars. Ces locaux ne répondant plus aux attentes et besoins nouveaux, une réflexion a été engagée pour relocaliser le restaurant scolaire afin d'accueillir les enfants des deux communes dans des conditions optimales.

A cette fin, les communes ont conjointement décidé de confier à l'entreprise CubiK AMO la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création ou la réhabilitation de locaux susceptibles d'accueillir cette restauration scolaire, sur l'une ou l'autre des deux communes concernées.

Une visite des locaux des écoles des deux communes a été organisée le 10 février dernier avec deux représentants de l'entreprise CubiK AMO. Cette entreprise devrait rendre le résultat de leur étude avant l'été.

URBANISME

Ayant constaté que des travaux de construction ou d'aménagement du bâti extérieur étaient engagés par certains habitants de la commune sans que ceux-ci n'aient fait l'objet de tout ou partie des formalités nécessaires, le Conseil municipal a décidé de contacter individuellement par courrier chacune des personnes concernées afin qu'elles puissent régulariser leur situation.

Pour rappel, toute intervention sur le bâti, sur les clôtures ou sur certains arbres remarquables sont soumis à des formalités préalables auprès de la mairie, constituant une autorisation d'urbanisme. Ces formalités consistent :

- ❖ **Soit en une déclaration préalable de travaux**, lorsque les travaux prévus concernent :
 - des constructions nouvelles, telles que la création d'une véranda ou d'un abri de jardin,
 - l'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant,
 - des travaux modifiant l'aspect extérieur, tel que le ravalement d'une façade,
 - le changement de destination d'un bâtiment,
 - la réalisation d'une piscine, même hors sol,
 - la modification d'une clôture,
 - l'abatage d'un arbre.

- ❖ **Soit en un permis de construire** lorsque le projet concerne les constructions nouvelles, même sans fondation de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis de construire. Sont également soumis à permis de construire, les piscines dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m² ou, les piscines couvertes dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80 m.

Une fois votre projet accepté, soyez vigilant au respect des obligations qui vous incombent lors de sa réalisation. Vous devez notamment, dans le cas d'un permis de construire, transmettre à la mairie une déclaration d'ouverture de chantier signifiant l'engagement des travaux et, qu'il s'agisse d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, afficher un panneau installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

QUESTIONS DIVERSES

LE PARLEMENT DES ENFANTS

Les élèves de la classe de CM1/CM2 de Madame KACIMI, école élémentaire LA LOUETTE ont été retenus pour la 25^{ème} édition du Parlement des enfants pour une proposition de loi soumise au jury national du 3 mai 2021.

La proposition de loi préparée par les enfants porte sur l'aide du consommateur à consommer local et de raison.

Bravo à ces enfants et à l'institutrice, en espérant voir cette proposition au parlement.

Le Maire,



Stéphane DEMEULEMEESTER